

Président : Sébastien LORIETTE

Rapporteuse : Chantal BERTHELEMY

Bureau du 5 novembre 2015

Avis adopté à l'unanimité

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) pour la Champagne-Ardenne est soumis à la consultation du public jusqu'au 22 novembre prochain. Le PRAD a été prévu par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 pour fixer les grandes orientations de l'État dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et agro-industriels. Ce plan a été élargi, par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et un décret du 17 juin 2015. Il doit désormais comprendre les orientations de la politique régionale dans ces mêmes secteurs.

L'évolution de la législation impose d'avoir un PRAD pour pouvoir adopter et mettre en œuvre un Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles indispensable aux échanges de terres agricoles.

La première démarche de construction d'un PRAD en Champagne-Ardenne, initiée en 2011, n'a pas abouti.

Le CESER est amené à formuler un avis sur le PRAD dans des délais extrêmement courts.

Le CESER rappelle que les secteurs agricoles, agroalimentaires et agro-industriels portent des enjeux majeurs pour le territoire champardennais.

Il regrette d'autant plus les conditions dans lesquelles ce PRAD doit être adopté et déplore cette précipitation qui ne permet pas de poser un diagnostic approfondi et partagé ni d'avoir une concertation adaptée aux enjeux.

Sans descendre dans le contenu des trois axes autour desquels s'articule le PRAD, le CESER souligne que ceux-ci reprennent bien les trois volets indispensables à un développement durable : l'économique, le social et l'environnemental.

Le CESER indique que, compte tenu des délais, il ne souhaite pas apporter d'éléments d'appréciation quant à la déclinaison de ces axes.

Pour le CESER, ce PRAD ne peut pas être un aboutissement mais une base qui doit permettre d'engager rapidement la construction d'un projet stratégique pour l'agriculture, l'agroalimentaire et l'agro-industrie dans la future région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Le CESER attire l'attention de la Région et de l'État sur les éléments de diagnostic qui devront détailler au mieux les diverses facettes de l'agriculture, ressortant par exemple la forêt et la vigne qui répondent à des enjeux particuliers.

Le nouveau projet de PRAD devra prendre en compte les enjeux particuliers des territoires qui composeront la nouvelle région. Le CESER demande que ce projet en ACAL soit mis en chantier rapidement et qu'il soit construit en associant l'ensemble des acteurs (agriculteurs, consommateurs, structures environnementales, ...) pour établir un diagnostic partagé et définir des enjeux et des actions en cohérence.

Le CESER réaffirme que l'agriculture est une richesse pour les territoires ruraux et une économie incontournable qui mérite l'attention de tous.